



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1183 DU 10 JUILLET 2026

portant ouverture d'une consultation du public au titre de la demande d'autorisation
environnementale de la société Centrale éolienne de la Craie SAS

LA PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 9 février 2026 par laquelle la société Centrale éolienne de la Craie SAS située 9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, sollicite l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Verdonnet. Le projet de parc éolien se compose de 4 éoliennes et de deux postes de livraison ;

VU les pièces du dossier ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU la décision n° E26000019/21 du 03 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Dijon désignant la commission d'enquête et le suppléant ;

VU le bordereau du 18 mai 2026 dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Côte-d'Or a jugé le dossier complet et régulier, en application du I de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de la consultation publique parallèle à l'instruction administrative, conformément à l'article L. 180-10-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet et durée de la consultation du public

Une consultation du public est organisée du jeudi 20 août 2026 - 09h00 au mercredi 25 novembre 2026 - 17 h00 sur la demande présentée par la société Centrale éolienne de la Craie SAS dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise en vue d'obtenir de la Préfète de la Côte-d'Or l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Verdonnet. Le projet de parc éolien se compose de 4 éoliennes et de deux postes de livraison.

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

- Madame Magdeleine MARCHAND-HERPREUX, est désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête.
- Messieurs Jean-Bernad PECHINOT et Bernard VUILLOT sont désignés membres de la commission d'enquête
- Monsieur Philippe COLOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, il remplacera un membre de la commission d'enquête en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure, par décision susvisée du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Publicité et affichage

Un avis est affiché ou rendu public quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° - par affichage dans les mairies des 15 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres soit :

Département de la Côte-d'Or : Verdonnet, Asnières-en-Montagne, Etais, Fontaine-les-Sèches, Montbard, Nesle-et-Massoult, Planay, Touillon, Laignes, Puits, Savois,

Département de l'Yonne : Jully, Ravières, Sennevoy-le-Bas.

l'accomplissement de cet affichage étant certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

- par affichage sur le tableau des locaux de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Côte d'Or : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE> ;

3° par mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne :

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-Loi-sur-l-eau-Declaration-d-Utilite-Publique-Photovoltaïque/Consultation-publique>

4° par mise en ligne sur le site Internet dédié à la consultation :

<http://consultation-lacraie.fr/>

5° par publication dans deux journaux locaux du département de la Côte-d'Or : le Bien Public et le Châtillonnais et l'Auxois quinze jours avant le début de la consultation du public.

6° par publication dans deux journaux du département de l'Yonne : l'Yonne Républicaine et Terres de Bourgnogne, quinze jours avant le début de la consultation du public.

7° le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les conditions prévues à l'article R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Ouverture de la consultation du public

Dans les quinze premiers jours de la consultation du public, la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture, avec la présence du pétitionnaire :

***Mercredi 02 septembre 2026 de 17h00 à 19h00 à la salle des fêtes de Fontaine-les-Sèches
6 Grande rue - 21330 Fontaine-les-Sèches***

ARTICLE 5 : Déroulement de la consultation du public et coordonnées du maître d'ouvrage

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté pendant la durée de la consultation publique :

- sur le site Internet dédié à la consultation : <http://consultation-lacraie.fr/>

- et, au besoin, en version papier pour le dossier initial de demande, à la préfecture de la Côte d'Or -DCPPAT- aux horaires d'ouverture du public de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, jusqu'au 20 novembre 2026.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- sur le site Internet dédié à la consultation :

<http://consultation-lacraie.fr/>

- par courriel électronique, à l'adresse suivante :

contribuer@consultation-lacraie.fr

- par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

*Préfecture de la Côte-d'Or -
DCPPAT – commission d'enquête - projet parc éolien de la Craie.
53 rue de la préfecture
21000 – DIJON*

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au pétitionnaire :

M. Pierre-Baptiste FOUCAULT
Chef de projet énergies renouvelables
Tél. : 06 80 34 71 04
Courriel : pierrebaptiste.foucault@enertrag.com

Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site Internet dédié susmentionné. Le commissaire enquêteur consigne les observations et les propositions du public adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sur le même site Internet.

ARTICLE 6 : Date et lieux des permanences

La commission d'enquête assurera 5 permanences, selon le calendrier suivant :

- Jeudi 20 août 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Verdonnet
- Lundi 14 septembre 2026 de 10h00 à 13h00 en mairie de Planay
- Samedi 17 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Savoisy
- Mardi 03 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Ravières
- Mercredi 25 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Verdonnet

ARTICLE 7 : Clôture de la consultation du public

Dans les quinze derniers jours précédant la fin de la consultation du public, la commission d'enquête organise une réunion publique de clôture, avec la présence du pétitionnaire.

La date, le lieu et les horaires de la réunion de clôture seront précisés, par la commission d'enquête sur le site Internet dédié à la consultation :

<http://consultation-lacraie.fr/>

ARTICLE 8 : Rencontre avec le pétitionnaire

Après expiration du délai de la consultation du public, la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales du public, préalablement consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public, la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées à la Préfète de la Côte-d'Or ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif.

Ces documents seront également consultables par le public pendant une durée d'un an :

- sur le site Internet dédié à la consultation :

<http://consultation-lacraie.fr/>

ARTICLE 10 : Frais à la charge du pétitionnaire

Conformément au V de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, le pétitionnaire assume les frais afférents à la consultation du public, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité de la consultation et à l'indemnisation de la commission d'enquête.

ARTICLE 11 : Décision

À l'issue de la consultation, la Préfète statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Côte-d'Or, le pétitionnaire et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi que :

- à la présidente du tribunal administratif de Dijon ;
- aux commissaires enquêteur de la commission d'enquête ;
- aux communautés de communes concernées ;
- au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- à la préfecture de l'Yonne.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

SIGNÉ

Denis BRUEL